

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-025-16354/24/BM

■ Approbation d'une convention relative aux opérations de mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024
98604

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à l'annonce par le Président de la République de la dissolution de l'Assemblée nationale, de nouvelles élections législatives sont organisées les 30 juin et 7 juillet 2024.

Dans ce cadre, la Préfecture des Bouches du Rhône a sollicité la Métropole afin de confier aux agents titulaires de l'EPCI une partie des travaux de mise sous pli des documents de propagande.

Un nombre de 730 agents pour chaque groupe est nécessaire à la Préfecture pour effectuer ce travail, les agents étant répartis en deux groupes, correspondant aux dates de mise sous pli suivantes :

1er tour

Groupe A

Vendredi 21 juin 2024 de 8h00 à 20h00 maximum

Et samedi 22 juin 2024 de 8h00 à 15h00 maximum

Groupe B

Dimanche 23 juin 2024 de 8h00 à 20h00 maximum

Et lundi 24 juin 2024 de 8h00 à 15h00 maximum

2ème tour :

Groupe A :

Mercredi 3 juillet 2024 de 13h30 à fin des travaux

Groupe B :

Jeudi 4 juillet de 8h00 à fin des travaux

La mise sous pli interviendra au Hall n° 3 de la Foire de Marseille au Parc Chanot au Rond-point du Prado 13008 MARSEILLE.

Les agents retenus doivent s'engager à mettre sous pli la totalité des documents, la part d'enveloppes par personne sera en moyenne de 1000 plis pour chaque tour de scrutin. La rémunération qui interviendra à l'automne est soumise à prélèvements obligatoires et à déclaration fiscale

Les agents qui n'accompliraient pas la totalité de leur part d'enveloppes, ne seront pas rémunérés, même partiellement.

Les agents devront justifier leur absence de leur service.

Compte tenu du caractère d'urgence dans lequel sont organisées les présentes élections législatives, et du fait de leur déroulement dans la continuité immédiate des élections européennes, et sous réserve de l'accord du service employeur, il est exceptionnellement permis de déroger à l'obligation de poser en jours de congés les jours ouvrés consacrés à la réalisation des travaux des premiers et second tour, en étant placé sur le motif mission avec autorisation du supérieur hiérarchique.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de conclure une convention organisant d'une part, la prestation de service relative à la mise sous pli des documents de propagande électorale par les agents de la collectivité pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 et d'autre part, la rémunération des agents par la collectivité après versement de la somme correspondante par la Préfecture au crédit de la Métropole.

Il est précisé que cette convention est sans incidence financière pour la Métropole puisque la dépense engagée au chapitre 012, sera intégralement compensée par une recette correspondante versée par la Préfecture au chapitre 74 du budget de la Métropole

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'organisation d'élection législatives les 30 juin et 7 juillet 2024 dans des délais contraints ;
- La nécessité pour la Préfecture des Bouches du Rhône de disposer du concours des agents de la Métropole d'Aix Marseille Provence pour effectuer les opérations de mise sous pli.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, relative aux opérations de mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 74888, fonction 020. Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Ressources Humaines » et du programme « Agents métropolitains » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DRH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL